

Coupure d'eau illégale à la suite d'un refus de l'installation

d'un compteur d'eau radio

Coupure du compteur d'eau potable pour refus d'intervention sur le compteur d'une habitante de Thivencelle 59591 (madame F.).

Chronologie approximative des évènements (j'attends qu'elle m'envoie les différents courriers qu'elle a reçus)

Il y a quelques mois de cela, envoi d'un 1^{er} courrier de l'établissement de distribution d'eau (Noreade au Quesnoy 59530) pour demande d'accès au compteur sans autre précision.

Madame F. ne donne pas suite, car elle se doutait que le but de l'intervention était de remplacer son compteur d'eau par un compteur communicant.

Envoi de deux autres courriers de Noreade, puis d'un 3^{ème} courrier il y a plus d'un mois, cette fois en recommandé sans accusé de réception, auxquels madame F. ne répond toujours pas, déjà très occupée par le déménagement en urgence de la maison de ses parents. Et puis elle avait déjà vécu l'expérience précédente du harcèlement de la société Solutions 30 pour le compteur Linky qu'elle a réussi à ne pas faire installer.

Envoi d'un dernier courrier avec menace de coupure du compteur d'eau. Elle ne prend pas en compte cette menace, pensant qu'il s'agissait d'une simple procédure d'intimidation, comme elle en avait déjà reçu de la société Solutions 30.

Jeudi 23 mars vers 11h30, un véhicule banalisé, sans aucune indication, stationne devant chez elle. Une personne en sort pour déposer un courrier non affranchi dans la boîte aux lettres. Madame F. constate peu de temps après que l'eau potable est coupée. Le courrier, signé du directeur du centre, précisait : « *Votre branchement d'eau potable a été fermé pour non réponse à une demande d'accès à notre compteur. Nous vous invitons à prendre contact avec notre service sans délai pour fixer un RV pour l'intervention et la réouverture* »..

Elle appelle aussitôt la société, et la personne qui est apparemment la chef de service, lui dit que le compteur sera remis qu'après la pose du compteur communicant. Elle refuse, mais son interlocutrice est ferme et déterminée. Elle appelle le siège de Noreade qui se trouve à Wasquehal dans la région lilloise et demande à parler au chef d'agence. On lui dit qu'il n'est pas là, et on la renvoie sur le Quesnoy. Elle rappelle le centre au Quesnoy, précisant cette fois qu'elle est électro sensible. Mais la personne au téléphone, toujours la même, reste rigide et inflexible. Madame F. dit qu'elle va porter plainte.

Le lendemain, une voiture marquée aux insignes de Noreade se gare devant chez elle en fin de matinée. L'intervenant propose un compteur d'eau sans module radio, précisant que Madame F. est électrosensible et que la société « joue le jeu » et qu'ainsi son nouveau compteur fonctionnera exactement comme l'ancien, que de toute façon il fallait le remplacer car il a plus de 15 ans (il a 17 ans). Argument à mon avis faux, car je connais une personne qui a un compteur d'eau qui a plus de 40 ans.

Elle accepte la pose du compteur et l'eau est rétablie.

Voici les conseils du cabinet d'avocat Artemisia que j'ai appelé :

- **La loi Brotte du 16 avril 2013** interdit formellement de couper l'eau du fait qu'il est essentiel à la vie. Cette loi parle du cas de coupures pour impayés. C'est donc d'autant plus interdit que ce n'est pas le cas de Madame F. qui a toujours payé ses factures, on lui a coupé l'eau parce qu'elle refusait juste l'installation du compteur communicant.
- Quand l'établissement de distribution d'eau refuse de rouvrir le compteur d'eau, **il faut se présenter au TGI et demander une procédure d'urgence en référé**. Le TGI intervient dans les 24h pour exiger la réouverture du compteur.

Madame F. reconnaît qu'elle aurait dû au moins manifester son refus du compteur d'eau communicant.

Je vous enverrai dès réception, la copie des différents courriers qu'elle a reçus ainsi que la photo de son compteur de marque Itron.